

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC (***à compter de la délibération n°2016.09.78***) - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMERAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS - M. Stéphane CHABIN.

Etaient excusés : Mme Valérie LAGILLE (***pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS***) - M. Daniel CARROUÉ (***pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS***) – Mme Florence GUIGNON (***pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI***).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Ludovic REDON - M. Sébastien BAUDEMONT - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Sophie LEBOURGEOIS.



Approbation du compte rendu de la séance du 4 novembre 2016.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme PINGUET porte les informations suivantes à la connaissance des membres de l'Assemblée

La route de Grands Moulins est réouverte depuis ce vendredi soir même s'il reste à faire une modification de bordure de chaussée. Par ailleurs, un complément de pré-signalisation reste encore à installer.

Mme le Maire informe du lancement d'appel d'offres fait sur Synapse pour le préau de la maternelle. Réponses à recevoir au plus tard le 6 janvier.

Concernant la voirie, les travaux de la rue des Martins sont prévus pour le mois de décembre (gestion des eaux de la voirie)

De même, des coussins berlinois vont être installés rue de Jallemain. La semaine prochaine, en amont, réalisation de diagnostics amiante et hydrocarbures, tel que requis par la législation.

Assainissement Non Collectif (ANC) : l'entreprise Redon va se rendre chez les propriétaires concernés d'ici la fin de l'année pour réaliser le devis définitif. Les travaux ne pourront commencer qu'après validation des financeurs (Agence de l'Eau et Département). Une réunion sera organisée avec les propriétaires, le Maître d'œuvre et l'entreprise en mairie, au début de l'année 2017.

56 150 € d'aide ont été apportés par la Région pour les zones humides avec, en contrepartie, l'emploi de deux stagiaires sur deux mois (le Syndicat du Fusin et la Commune en accueilleront chacun un).

Arturbain.fr : articles parus dans l'éclaircur et la République, courriers adressés aux associations et partenaires de la Commune, ... pour votes des internautes. Présentation du projet mardi prochain au séminaire Robert Auzelle à La Défense.

Une réunion s'est tenue avec le Président et le Directeur du SMETOM (Syndicat des Ordures Ménagères) relative au projet de déchetterie. Le Syndicat va lancer une DSP (Délégation de Service Public) tant pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien du site de Château-Landon que pour la reprise des trois déchetteries existantes. Cette démarche nécessitera environ deux ans. M. BOUCHAIB rappelle qu'il y a déjà eu des fouilles préliminaires et que la Commune a déjà versé l'indemnité à l'exploitant agricole. Il s'agira d'une déchetterie à plat (moins onéreuse). Le projet a été stoppé à cause des inondations qui ont eu une conséquence financière à prendre en charge par le Syndicat d'environ 700 000 €. Les Communes concernées n'ont pas voulu participer à ce coût. De ce fait, sur un an, il y aura une augmentation des charges des ordures ménagères pour tous les usagers.

Puis, Mme le Maire évoque le domaine scolaire :

Des exercices de confinement ont eu lieu à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Ils se sont bien déroulés, les enfants avaient été bien préparés. Des actions complémentaires pourront encore être apportées.

Au niveau culturel, Mme PINGUET informe qu'un local « espace Marysel » sera inauguré samedi après-midi à l'ancienne école Joubert.

En ce qui concerne l'information de tous, le journal municipal sera distribué pour la mi-décembre

Mme le Maire rappelle les festivités de fin d'année :

Le repas des aînés le 4 décembre au foyer rural

La distribution des colis de Noël les 5, 6 et 7 décembre à la RPA.

Le salon Créapassion les 10 et 11 décembre, au foyer rural

Le concert de Noël le 17 décembre 20h30 à l'église

Le spectacle des enfants pour Noël le 18 décembre à 15h30 au foyer rural

D'autres sujets seront travaillés en commission générale, à la suite du conseil municipal

Mme le Maire aborde, ensuite, les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal

A ce conseil, était prévue une décision modificative. Une seconde serait à ajouter. Elle concerne une régularisation d'écriture à apporter sur la décision modificative adoptée lors du dernier conseil municipal. Ajout de ce point validé par les membres du Conseil municipal.

Délibération n°2016.09.75 - Décision modificative n°1 – budget SPANC

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section fonctionnement au niveau de l'article 658 Vidanges.

Les crédits inscrits au BP 2016 étant insuffisants (3 000 €).

En conséquence, la section fonctionnement est modifiée ainsi :

Section Fonctionnement :

DEPENSES

Article 658 charges diverses (vidanges)	+ 400 €
Article 623 annonces insertions	- 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

Délibération n°2016.09.76 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing – extension de compétences

Mme PINGUET rappelle que ce point avait déjà été abordé avec les élus. Il manque une compétence à choisir avant le 1^{er} janvier. Celle qui est proposée ne devrait pas avoir d'impact financier durant un certain temps. Elle a été bien bordée. Mme le Maire précise que sans cette la décision d'ajout dans les délais, le Préfet exigerait de prendre toutes les compétences optionnelles indiquées dans la loi.

Le Conseil Municipal,

- VU** la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;
- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,
- VU** l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- VU** l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,;
- VU** la délibération n°2016-10-24_43 du Conseil Communautaire proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing par l'ajout de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- VU** la délibération n°2016-10-24_44 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle et rendent ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 - **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.

Seul l'article V est modifié. Sa nouvelle rédaction contient l'ajout suivant :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétences optionnelles:

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les nouveaux équipements culturels et sportifs postérieurs au 1^{er} janvier 2017 et répondant à deux critères cumulatifs : unique sur le territoire de la Communauté de Communes et renforçant l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé.

Article 2 - **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 1 : Présentation de la Communauté de Communes

Article I. Création de la Communauté de Communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les Communes suivantes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article II. Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est situé à Souppes-sur-Loing - 44 Avenue du Maréchal Leclerc.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute Commune-membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la Commune d'accueil.

Article III. Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article IV. But et projet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, basé sur plusieurs objectifs :

- favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;

- créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de Communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural ;
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des Communes adhérentes.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de Communes

Article V. Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

→ Aménagement de l'espace

- **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur.
- **Réponse à des missions** dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi **SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au **plan de déplacements urbains** ;
- **Emission d'un avis** dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur **l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols** des Communes de l'aire de la Communauté de Communes ;
- **Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières** d'intérêt communautaire.
- **Exercice du droit de préemption** dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- **Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.**
- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**
 - **Animation économique du territoire** : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.
 - Actions de **promotion et de prospection économiques** favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
 - **Actions d'aide économique** aux entreprises dans le respect des dispositions législatives.
 - **Développement de l'offre d'hébergement touristique** sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.

- **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

→ Action sociale d'intérêt communautaire

- **Petite Enfance :**

- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.
- Réalisation d'une étude des besoins pour la Petite Enfance afin d'optimiser l'offre de services.

○ **Enfance et Jeunesse :**

- Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires.

Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les Communes où les accueils de loisirs sont implantés, afin de leur voir confier la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire. Dans le cadre de ces conventions, des modalités financières prévoient la participation de la Communauté au budget de fonctionnement du service.

→ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

- **Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.**

→ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire les nouveaux équipements culturels et sportifs postérieurs au 1^{er} janvier 2017 et répondant à deux critères cumulatifs : unique sur le territoire de la Communauté de Communes et renforçant l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes.

○ **LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

→ Le transport

- Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Île-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, les compétences en matière de **transport à la demande**.

→ L'aménagement numérique du territoire

- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de Communes

Article VI. La représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L5214-7 du CGCT, la Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant : les Communes jusqu'à 4 999 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les Communes de plus de 5000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque Commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Soit, à la création de la Communauté de Communes :

Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Vaux-sur-Lunain et Villebéon : **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.**

Souppes-sur-Loing : **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.**

Pour un total de **41 délégués titulaires** au sein du Conseil communautaire.

Le chiffre de la population à retenir est celui du dernier recensement de l'INSEE. Les délégués communautaires sont élus en leur sein par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues par l'article L5211-7 du CGCT.

Article VII. Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des Communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Article VIII. Composition du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres issus du Conseil communautaire. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes mais ne peut être supérieur à 30% du nombre des Conseillers communautaires.

Article IX. Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Article X. Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Article XI. Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT et dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté peut collaborer avec des Communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son

périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de Communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des Communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs Communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre la Communauté de Communes et les Communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de Communes

Article XII. Régime fiscal et ressources de la Communauté de Communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.
3. Le produit des dons et legs,
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,
7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Article XIII. Nomination du receveur

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le Trésorier principal de Château-Landon.

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de Communes

Article XIV. Nouvelles adhésions et retraits des Communes

Les modalités d'admission de nouvelles Communes dans la Communauté de Communes ou de retrait des Communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions prévues dans le CGCT.

Article XV. Adhésion à des syndicats mixtes

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Article XVI. Modification des statuts

Outre l'admission ou le retrait de Communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article XVII. Dissolution et fusion

Les modalités de dissolution de la Communauté de Communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de Communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Désaffectation et déclassement des parcelles au droit des services techniques dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine des Grouettes et cession des parcelles

Il s'agira de désaffecter, déclasser et céder pour l'euro symbolique le terrain le long des services techniques qui permettra de réaliser une voirie d'accès au futur Domaine des Grouettes. Il manque le nouveau parcellaire (le géomètre a bien fait la demande au cadastre mais la Commune n'a pas encore eu le retour de ce service).

Délibération n°2016.09.77 - Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des Communes et des Etablissements public locaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016 de Mme Marie-José WIMETZ, nouveau receveur municipal de la Commune depuis le 01/01/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Mme Marie-José WIMETZ pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Séjour éducatif 2017

Ce point est reporté au 16 décembre. M. GOURTAY explique qu'il y a eu changement d'organisme et de lieu pour ce séjour qui reste au même prix mais se déroulera vers Rochefort au lieu du Morbihan. Il s'agit toujours d'un séjour d'une semaine au mois de juin. La Commune participera financièrement pour la moitié et le coût pour les familles sera répercuté selon le quotient familial.

Délibération n°2016.09.78 - Enseignement musical à l'école élémentaire – avenant à passer avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux ruraux

Mme le Maire rappelle que le nombre d'heures dispensées avait été modifié en 2015.

L'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Pour faire face à certaines contraintes budgétaires tout en continuant de permettre aux enfants un apprentissage de la musique sur l'année, il avait été décidé de diminuer à 7h45 le nombre d'heures d'intervention (10 hebdomadaires précédemment) depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2017 en passant un avenant au protocole.

Le tarif de l'heure année pour 2017 s'élèverait à 1841.50 € (1810 € en 2016) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. et fixant le tarif horaire 2017 d'enseignement musical à 1841.50 €.

MAINTIENT le nombre d'heures à 7h45 par semaine pour une cotisation annuelle 2017 de 14 414.33 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2016.09.79 - Adhésion de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Mme PINGUET précise que la Commune inscrit à l'ordre du jour ce type de délibération à chaque fois qu'une nouvelle Commune est proposée pour rejoindre le Syndicat.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Délibération n°2016.09.80 - Motion pour le maintien de la maternité à la polyclinique de Fontainebleau

Mme le Maire rappelle que nous avons déjà évoqué cette demande du personnel soignant de la polyclinique.

Attendu que l'ARS d'Ile-de-France s'apprête à fermer définitivement la maternité de la polyclinique de la forêt de Fontainebleau,

Considérant que c'est la seule maternité en clinique privée dans le Sud du Département de Seine-et-Marne,

Considérant le service rendu depuis des décennies à de très nombreuses mères,

Considérant la lutte des professionnels de ce service pour le maintien de la maternité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions,**

DEMANDE le maintien de ce service et que toutes les mesures soient prises pour assurer son bon fonctionnement avec les moyens médicaux et professionnels nécessaires.

Délibération n°2016.09.81 - Décision modificative n°1 – budget assainissement – annule et remplace la délibération n°2016.08.70

Pour faire suite à la décision modificative n°1 – budget ASSAINISSEMENT votée lors du dernier Conseil municipal, il y a nécessité d'y apporter une correction.

Madame le Maire rappelle que les crédits inscrits au BP 2016 au compte 6811 « dotations aux amortissements » étaient insuffisants.

1810 € supplémentaires ont été affectés au compte 6811 lors du dernier Conseil municipal.

Une recette d'investissement doit également être inscrite au compte 281532 « amortissement des biens » (opération spécifique). Il est précisé qu'il s'agit d'opération purement budgétaire.

La nouvelle décision modificative n°1 s'établirait donc ainsi :

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES :

Article 6811	dotations aux amortissements	+ 1 810 €
Article 6228	honoraires mission d'assistance	- 1 810 €

Section d'Investissement :

DÉPENSES :

Article 2315	installations techniques	+ 1 810 €
---------------------	--------------------------	-----------

RECETTES :

Article 281532	amortissement des biens	+ 1 810 €
-----------------------	-------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016.08.70 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2016.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le :